

Décharge 2012: Autorité bancaire européenne (ABE)

2013/2237(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de l'**Autorité bancaire européenne (ABE – EBA en anglais)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Autorité bancaire européenne (ABE).

Pour 2012, les tâches et comptes de l'ABE se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'ABE** : l'Autorité, dont le siège est situé à Londres, a été créé en vertu du [règlement \(UE\) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif de protéger l'intérêt public en contribuant à la stabilité et à l'efficacité à court, moyen et long terme du système financier, pour l'économie de l'Union, ses citoyens et ses entreprises ;
- **exécution des comptes de l'ABE pour l'exercice 2012** : les comptes 2012 de l'Autorité bancaire européenne tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, se présentaient comme suit :

Crédits d'engagement :

- **prévus** : 21 millions EUR ;
- **exécutés** : 18 millions EUR ;
- **reportés** : néant.

§ Crédits de paiement :

- **prévus** : 22 millions EUR ;
- **exécutés** : 13 millions EUR ;
- **reportés** : 7 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs de [l'Autorité bancaire européenne](#).